

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE (OHI)

ET

L'UNIVERSITE DU MISSISSIPPI DU SUD (USM) SUR LES PROCEDURES DE MISE EN ŒUVRE ET DE PAIEMENT RELATIVES AU PROGRAMME DE FORMATION DE CATEGORIE A MENE PAR L'USM (COLLEGE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY, DEPARTMENT OF MARINE SCIENCE) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE L'OHI SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

11 Un protocole d'accord entre la République de Corée et l'Organisation hydrographique internationale (OHI) portant sur le soutien au programme de renforcement des capacités de l'OHI a été convenu et signé le 16 juin 2011 puis mis en ligne sur le site web de l'OHI. Conformément à ce protocole d'accord, la République de Corée apporte une contribution financière afin de fournir un soutien à long terme aux étudiants sélectionnés pour participer au programme de levés hydrographiques de catégorie « A » à l'USM aux Etats-Unis commençant au début de l'année universitaire (AY) 2013 – 2014 ; cette contribution qui sera renouvelée chaque année.

12 Ce protocole d'accord entre l'OHI et l'USM est un renouvellement du protocole d'accord signé le 1er août 2013 afin de poursuivre l'enseignement du programme de levés hydrographiques de catégorie « A » qui doit être dispensé à l'USM et d'établir les procédures de facturation et de paiement des dépenses pertinentes conformément au présent protocole d'accord. Aucune disposition du présent MoU ne lie les Etats membres de l'OHI, conjointement ou solidairement.

2L'OHI sera responsable des points suivants et s'engage à les respecter :

2.1 L'OHI lancera un appel à candidatures pour le programme à partir du mois d'août de chaque année, via une lettre circulaire distribuée au plus tard le 30 octobre de l'année précédente.

2.2 Les conditions d'admission suivantes seront fournies par les candidats avec leur demande auprès de l'OHI:

2.2.1 La copie officielle des résultats obtenus au test of English as a Foreign Language (TOEFL) de l'Educational Testing Service (ETS) ou de l'International English Language Testing System (IELTS) ;

2.2.2 La copie officielle des résultats obtenus à l'examen du Graduate Record Examination (GRE) de l'ETS ;

2.2.3 Les copies officielles des certificats délivrés pour tous les examens précédents ;

2.2.4 Trois lettres de recommandation ;

2.2.5 Une lettre de motivation ;

2.2.6 Un curriculum vitae.

23 Les étudiants retenus sont sélectionnés avant le 15 mars de chaque année, lors d'une réunion conjointe composée des représentants de l'OHI et de la ROK en liaison avec le coordinateur de programme (PC) désigné par l'USM. Les candidats sélectionnés doivent ensuite postuler à l'USM via le système d'admission en ligne et soumettre toutes leurs pièces justificatives avant le 1er avril. Après avoir examiné et vérifié les informations d'admission fournies par chaque candidat, l'USM admet les candidats qui satisfont à ses normes d'admission et délivre le formulaire 1-20 d'invitation (Certificat d'éligibilité au statut d'étudiant non immigrant (F-1) - Pour les étudiants universitaires et linguistiques).

2.4 L'OHI transférera les fonds à l'USM par un virement électronique (les instructions doivent être fournies par l'USM) correspondant au nombre d'étudiants admis chaque année à partir de l'année scolaire 2018-2019. Les fonds seront utilisés pour mener le programme de catégorie « A » de l'OHI-ROK à l'USM. Ce virement bancaire servira également de base pour fournir une « preuve de soutien financier » aux étudiants admis.

25 Les coûts à supporter par l'OHI comprennent les dépenses suivantes :

2.5.1 Droits d'inscription et frais de scolarité,

2.5.2 Logement,

2.5.3 Livres et fournitures,

2.5.4 Indemnités journalières et allocations alimentaires,

2.5.5 Assurance maladie,

2.5.6 Frais de programmation internationale pour le programme de catégorie « A »,

2.5.7 Frais de nettoyage du site de la NASA,

2.5.8 Autres dépenses diverses convenues d'un commun accord avant le 30 juin de chaque année.

2.6 Les billets d'avion aller-retour en classe économique entre le pays du participant et la Nouvelle-Orléans LA (code de la compagnie aérienne MSY) Airport ou Gulfport MS (code de la compagnie aérienne GPT) Airport et une avance de voyage pour couvrir une semaine seront fournis directement par l'OHI.

3L'USM sera responsable des points suivants et s'engage à les respecter :

31 Le coordinateur du programme (PC) ou l'administrateur financier de l'USM confirmera la réception des fonds transférés.

3.2 Les fonds seront conservés dans un compte identifiable séparément au sein de l'USM ; ils seront utilisés uniquement aux fins prévues dans le cadre du présent protocole d'accord, et comptabilisés selon les règles d'audit de l'université et de l'Etat du Mississippi.

33 Le PC apportera son soutien, si nécessaire, à la mise en œuvre du programme OHI-ROK de catégorie « A », à l'USM.

3.4 Le PC soumettra à l'OHI un rapport sur la formation dispensée à la fin de chaque année de formation, au plus tard le 30 septembre.

3.5 L'USM présentera un reçu détaillé des dépenses de l'USM liées au programme au point de contact de l'OHI avant le 30 septembre.

3.6 L'USM fournira à l'OHI un calendrier des coûts estimés pour l'année suivante avant le 30 juin.

3.7 L'USM dispensera les candidats de l'OHI de payer les frais de demande d'admission.

3.8 Les frais de scolarité de l'USM seront les mêmes que ceux des étudiants du gouvernement américain qui suivent le programme des sciences hydrographiques.

4. Contacts :

4.1 Pour l'OHI :

Nom : Mustafa IPTES

Fonction : Directeur

Courriel :

mustafa.iptes@iho.int

Numéro de télécopie :

+37793108140

4.2 Pour l'USM : coordinateur du programme :

Nom : Maxim F. van Norden

Fonction : Directeur du programme d'études supérieures en sciences

hydrographiques de l'USM

Courriel : maxim.vannorden@usm.edu

Numéro de télécopie : +1228-688-1121

5. Date d'entrée en vigueur et modifications

5.1 Le présent protocole d'accord entre en vigueur le 1er août 2018 et reste en vigueur pour une durée de 60 mois sous réserve de la fourniture de fonds annuels suffisants de la part de la République de Corée.

5.2 Le présent protocole d'accord peut être modifié à tout moment par consentement mutuel.

53 Le présent protocole d'accord peut être renouvelé après sa période initiale par consentement mutuel.

5.4 Le présent protocole d'accord peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de six mois et la répartition des fonds non engagés est déterminée par consentement mutuel.

Date : 1^{er} août 2018

Pour l'Université du Mississippi du Sud

CI

Gordon Cannon, Ph.D.

Date

Vice-président pour la recherche

Pour l'Organisation hydrographique internationale

Dr Mathias Jonas

Date

Secrétaire Général